

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DU 9 novembre 2021

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), DONGEY Mélanie (pouvoir à Cl FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à A. MURAT), MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard.

Date de la convocation : 25 octobre 2021

Secrétaire de séance : Pierre BARRET

#### Compte-rendu de la séance précédente :

R. Grenier rappelle ses précédentes remarques, estimant que les comptes-rendus de retracent pas fidèlement l'exactitude des propos tenus par les conseillers d'opposition.

2 CONTRE: R Grenier, S. Bourget par procuration.

### Economie / Environnement – Enquêté publique REFRESCO France Avis de la commune (2021 - 161)

Par arrêté du 10 septembre 2021, une enquête publique environnementale est prescrite du 15 octobre au 5 novembre 2021.

Le projet relève de la nomenclature loi eau, soumise à autorisation, rubrique IOTA 2.2.3.0 (rejet dans les eaux de surface), lié à la demande de modification du dispositif de traitement des effluents par l'exploitant.

Le nouveau dispositif consiste en une valorisation des effluents par méthanisation qui produira :

- Du biométhane injecté dans le réseau GRDF
- Des boues exportées pour être compostées ou incinérées
- De l'eau traitée épandue sur du parcellaire agricole et/ou rendue à la rivière Herbasse

Le dossier complet a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête, un registre de recueil des observations a été disponible sous forme matérielle et sous forme dématérialisée. M. Raymond FAQUIN a été désigné commissaire enquêteur et a reçu les observations lors de ses 3 permanences :

- Vendredi 15 octobre en mairie de MARGES (siège de l'enquête publique)
- Lundi 25 octobre en mairie de SAINT DONAT
- Vendredi 5 novembre en mairie de MARGES

Conseil Municipal Page 1 sur 12

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**EMET** un avis favorable au projet de modification du traitement des effluents, présenté par la société Refresco France.

R. Grenier se fait l'écho des inquiétudes des pêcheurs sur la qualité de l'eau qui sera rendue à la rivière Herbasse, notamment la température et la composition de ces effluents.

Réponse : il faut que les représentants de l'APPMA fassent la démarche

de manifester ces inquiétudes dans le cadre de l'enquête publique. Ceci dit les effluents traités sont semble-t-il de bonne qualité, ce dossier fait l'objet d'un accord de la police de l'eau, et ces effluents étaient précédemment intégralement épandus sur les champs de culture.

### Développement du Territoire – convention Petite Ville de Demain (2021 - 162)

Pour mémoire, la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse faisait acte de candidature au dispositif « Petite Ville de Demain » en novembre 2020, et a été labellisée comme telle le 11 décembre 2020 par Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) est, d'une part, la reconnaissance de la dynamique spécifique de Saint-Donat en tant que bourg-centre et pôle d'équilibre de l'agglomération (un millier de communes en France), et d'autre part ouvre la porte de financements prioritaires des projets.

L'approche du soutien de l'ANCT se veut spécifique aux caractéristiques de chaque territoire, selon un esprit de « sur-mesure » (5 objectifs):

- Partir des territoires et de leur projet
- Apporter une réponse sur-mesure
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'interventions
- Combiner approche nationale et locale
- Se donner du temps.

Le dernier objectif renvoi concrètement à la durée de 6 ans, permettant de se projeter à l'échelle du mandat.

La première phase s'étale sur une durée de 18 mois, et doit être consacrée aux diagnostics, expertises, discernement des enjeux.

En cohérence avec les objectifs 1 & 2 ci-dessus, la commune de Saint-Donat n'a pas souhaité que cette première phase se traduise par le recrutement d'un chargé de mission « chef de projet PVD », comme cela a été le cas dans de nombreux territoires.

En effet, si le besoin d'ingénierie urbaine (notamment) existe bel et bien, à Saint-Donat il doit être mobilisé sous d'autres formes, pour des enjeux de notre territoires qui sont en réalité déjà bien identifiés, sous forme d'ilots : « dojo », « montée de l'Eglise & Prieuré », « Chancel », « quartier Magnat », « caserne SDIS » (actuelle), « collège » (actuel).

Aussi, l'ingénierie urbaine pourra être mobilisée auprès d'Arche Agglomération, de partenaires institutionnels comme le CAUE, et auprès de partenaires directs de la commune.

Conseil Municipal Page 2 sur 12

C'est sur ce dernier point que le Conseil Municipal est sollicité, pour approuver une convention d'adhésion avec Drôme Aménagement Habitat / IDTerritoires pour piloter l'ingénierie urbaine sur les ilots identifiés.

Les services de l'Etat ont accepté qu'en lieu et place d'un chargé de mission, cet accompagnement soit éligible de la même façon au soutien financier de l'ANCT, à savoir :

-Coût de la mission d'accompagnement : 140 400 € HT

-Cofinancement Banque des Territoires programme PVD: 70 125 € HT (50%)

-Cofinancement Département « Centre Ville et villages » : 42 120 € HT (30%)

-Reste à charge pour la commune : 28 080 € HT (20%)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'accompagnement par le groupement DAH/IDTerritoires sur la définition du projet de territoire « Petite Ville de Demain », sa programmation, et son exécution,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement, ses avenants éventuels, et les documents en application de la convention,

**SOLLICITE** l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour soutenir financièrement la démarche d'ingénierie au titre du programme « Petite Ville de Demain », selon le montant indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ce co-financement de l'ANCT,

**SOLLICITE** le Département de la Drôme pour apporter son concours financier à l'ingénierie mobilisée par la commune, au titre du programme départemental « Centre Villes et Villages »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ce co-financement départemental.

G. Weiss insiste sur la nécessité de la concertation avec la population pour définir ce que doit être Saint-Donat en tant que « Petite ville de Demain », c'est une reconnaissance. Le travail partenarial permettra une appropriation des évolutions de la ville.

<u>Réponse</u> : le volet concertation ne sera pas oublié, mais il sera conduit de manière différenciée selon les ilots et les enjeux.

### Finances – Décision Modificative n°2 (2021 – 163)

Il convient de prendre une décision modificative n°2:

- Modification du chapitre de versement de la participation communale pour l'opération d'électrification de la nouvelle caserne SDIS (quote-part du plan de financement établi par le SDED26).
- Inscription du montant de la participation communale SDED26 pour l'opération de raccordement magasin LDL (même si cette participation sera remboursée ensuite par le pétitionnaire).

C'est l'objet de la Décision Modificative n°2 dont les écritures peuvent se détailler de la manière suivante :

# FONCTIONNEMENT RECETTES DEPENSES 002 résultat reporté 70 produits des services et du domaine 011 charges à caractère général

Conseil Municipal Page 3 sur 12

73	impôts et taxes	012	charges de personnel
74	dotations et participations	65	autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante	014	atténuation de produits
76	produits financiers	66	charges financières
77	produits exceptionnels	67	charges exceptionnelles
78	reprises de provisions	68	dotations et provisions
		022	dépenses imprévues
013	atténuations de charges		
042	opérations d'ordre entre sections	042	opérations d'ordre entre sections
		023	virement à l'investissement
	TOTAL - INVESTISSEMENT	-	TOTAL -

	INVESTISSEIVIENT				
	RECETTES		Cartadae Paleira de especificación	DEP	ENSES
001	résultat reporté	001	résultat reporté		
13	subventions d'investissement				
16	emprunts et dettes	20	immobilisations incorporelles		
20	immobilisation incorporelles	204	subventions d'équipement		66 630,56
204	subventions d'équipement	21	immobilisations corporelles	- 1	28 156,54
21	immobilisations corporelles	23	immobilisations en cours	-	38 474,02
22	immobilisations reçues en affectation	27	autre scréances immobilisées		
23	immobilisations en cours	10	dotations fonds et réserves		
		13	subventions d'investissement		
10	dotations fonds divers & réserves	16	emprunts et dettes		
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	020	dépenses imprévues		
024	produits des cessions d'immobilisations				
041	opérations patrimoniales	041	opérations patrimoniales		
040	opérations d'ordres entre sections	040	opérations d'ordres entre sections		
021	virement du fonctionnement	-			
	TOTAL	0,00	TOTAL		0,00
	reports		reports		
	TOTAL AVEC REPORTS	0,00 -	TOTAL AVEC REPORTS		0,00

La Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 0.00 €
- Investissement à 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Conseil Municipal Page 4 sur 12

### Demande de subvention DSIL 2022 auprès de l'Etat – Menuiseries école Aragon (n°2021-164)

Le bâtiment historique du groupe scolaire Aragon s'est progressivement dégradé au fil des décennies et présente aujourd'hui un ensemble de menuiseries extérieures qui nécessite un remplacement global.

L'objectif est une réhabilitation de l'ensemble de ces menuiseries dégradées, d'une part pour assurer une véritable étanchéité, d'autre part pour améliorer considérablement la performance énergétique du bâtiment.

Ce programme de travaux, peut être soutenu par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), estimé à 220 000 € HT.

Il est précisé qu'un abondement complémentaire peut être dégagé par l'Etat sur le volet de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, en lien avec ces travaux.

Le plan de financement définitif de l'opération ne pourra être arrêté que lorsque sera connu le montant DSIL 2022 attribué, montant qui peut être variable.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la subvention DSIL ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon,

**SOLLICITE** les services de l'Etat, au titre du dispositif DSIL 2022, pour une subvention sur ce programme de travaux, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

R. Grenier interpelle le Conseil Municipal sur l'absence de cahier des charges préalables à toute décision d'ordre financier. Dans l'ordre il eu fallu établir un cahier des charges techniques, en discuter en commission travaux, puis aller vers le volet financier en commission finances, avant de demander une subvention en Conseil. C'est toute une méthode de travail qui reste à construire.

<u>Réponse</u>: Soit, mais il s'agit de changer des fenêtres existantes, même nombre, même dimensions, la question d'un cahier des charges préalable est à relativiser.

T. Deygas demande si la consultation des ABF est une obligation ainsi que leurs exigences

<u>Réponse</u>: oui, c'est une obligation, sur leur prescriptions une certaine souplesse est possible et fait l'objet de discussions.

### Finances – remplacement des menuiseries Aragon, demande de cofinancement au Département (2021 – 165)

Le bâtiment historique du groupe scolaire Aragon s'est progressivement dégradé au fil des décennies et présente aujourd'hui un ensemble de menuiseries extérieures qui nécessite un remplacement global.

L'objectif est une réhabilitation de l'ensemble de ces menuiseries dégradées, d'une part pour assurer une véritable étanchéité, d'autre part pour améliorer considérablement la performance énergétique du bâtiment.

Le Département de la Drôme peut intervenir pour cofinancer le projet, estimé à 220 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Conseil Municipal Page 5 sur 12

**SOLLICITE** le Département de la Drôme pour une subvention sur le programme de réfection de l'ensemble des menuiseries du bâtiment historique du groupe scolaire public,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

## Finances – amélioration de performance énergétique de bâtiment, demande de cofinancement au SDED26 (2021 – 166)

Pour mémoire, lors de sa délibération du 11 septembre 2018, la commune a adhéré au service de conseil en énergie du SDED territoire d'Energie.

A ce titre, outre les conseils et études en la matière, elle peut bénéficier de subventions à chaque opération d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Celles-ci correspondent à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le SDED auprès des diverses autorités organisatrices de distribution de l'énergie.

C'est le cas dans le cadre du programme de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Louis Aragon. Le cofinancement s'établit à 50% d'une dépense éligible de 20 000 € HT, puis 20% supplémentaire jusqu'à 50 000 € HT (soit potentiellement 20 000 € de subvention)

Le montant de ces travaux induisant l'amélioration énergétique s'établit à hauteur de 220 000 € HT.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

PRECISE que l'adhésion au service conseil en énergies du SDED est déjà acquise pour l'année 2021, à raison de 0.20 €/habitant, pour une population légale en vigueur au 01/01/20221 de 4 302 habitants, soit 860.40 €, SOLLICITE le SDED26 – Territoire d'Energie pour une aide technique et financière (subvention) au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur, pour le programme remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Aragon,

**S'ENGAGE** à céder au SDED26 les certificats d'économies d'énergies (CEE) issus des travaux réalisés, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

### Demande de subvention Fond de Concours auprès d'Arche Agglomération – Voie douce entrée ouest (n°2021-167)

Pour rappel, l'opération de création d'une voie douce en entrée ouest de la commune depuis la zone du nouveau collège a fait l'objet de plusieurs demandes de cofinancements :

 Demande
 montant obtenu :

 - 22 septembre 2020 auprès du Département :
 372 204.50 €

 - 17 novembre 2020 auprès de la Région :
 100 000.00 €

 - 26 janvier 2021 auprès de l'Etat :
 456 250.00 €

Total: 928 454.50 €

Conseil Municipal Page 6 sur 12

Ce montant global de cofinancement de l'opération prévue à hauteur de 1 235 151.54 € HT représente déjà un taux de 75.17%.

Lors de sa séance du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire décidait de la reconduction sur ce mandat du dispositif de fond de concours pour soutenir les projets des communes.

Celui-ci peut s'élever à 50 000 €, et parmi les projets communaux possibles, ceux-ci doivent être en lien direct avec les compétences communautaires, comme par exemple « contribution à des aménagements de voirie qui s'inscriraient dans un schéma de mobilité douce ».

Ainsi, l'opération de réalisation d'une voie douce et la requalification de l'entrée ouest de la ville soutenu par le fond de concours d'Arche Agglomération trouve pleinement sons sens en particulier en regard de la compétence transport.

La mobilisation d'un complément de 50 000 € sur cette opération porterait le montant global des cofinancements à hauteur de 978 454.50 €, soit un taux de 79.22 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOLLICITE Arche Agglomération pour un cofinancement au titre du dispositif « Fond de Concours » sur le programme de travaux de création d'une voie douce entre le centre-bourg et le nouveau collège, selon le plan de financement joint en annexe,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services d'Arche Agglomération le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Cl. Fourel précise qu'en plus de ce fond de concours, Arche Agglo a décidé de la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire, annuelle celle-ci, qui viendra abonder les recettes de fonctionnement de la commune pour un montant de près de 18 000 e par an.

### Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2021 – 168)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination d'un agent non-titulaire déjà en poste (en CDD) au grade d'adjoint d'animation (service périscolaire) à compter du 01/01/2022.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par la création suivante :

- Adjoint d'animation (service périscolaire) à temps non-complet (19h hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, et joint en annexe, PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel, AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

### Ressources Humaines – Convention unique sécurité santé au travail avec le Centre de Gestion de la Drôme (2021 – 169)

Pour faciliter les démarches administratives, le Centre de Gestion de la Drôme met en place une nouvelle Convention Unique en Santé et Sécurité au Travail (CUSST), qui regroupera désormais :

- La médecine du travail
- L'inspection santé et sécurité au travail
- Le coaching et la psychologie du travail et des organisations

Cette nouvelle convention unique a été approuvée par le Conseil d'Administration du CDG26 du 20/09/2021, et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les conditions financières restent les mêmes pour les collectivités affiliées (cotisation = 0.92 % de la masse salariale), conformément à la grille tarifaire arrêtées par le CDG26.

Même si en pratique rien ne change et que les interlocuteurs restent les mêmes, il convient d'autoriser la signature de cette convention d'adhésion, pour une durée de 3 ans, selon le modèle proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et de sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre Départemental de Gestion de la Drôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon la convention jointe en annexe à la présente,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à signer les documents afférents à la présente délibération, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget,

# Ressources Humaines – Archives municipales reconduction de la convention Centre de Gestion de la Drôme (2021 – 170)

Pour rappel, le pilotage de la gestion des archives municipales est confié par convention au Centre de Gestion de la Drôme, qui dispose depuis 1999 de la ressource en personnel qualifié (archiviste territoriale), étoffé en 2019 du volet archives numériques et RGPD.

Ce système permet une mutualisation de la ressource entre les communes adhérentes, dont l'expertise accompagne la commune dans ses obligations réglementaires (tenue des archives multiformats), mais également dans ses projets (évolution des lieux de stockages).

Il est proposé de reconduire la convention existante, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Selon la grille tarifaire arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG26, le coût d'adhésion pour la collectivité est de 750€/an, avec un volume de 25Go d'archives numériques. Les journées d'intervention sont quant à elles facturées 235 € chacune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un archiviste délégué à la protection des données, selon la convention jointe en annexe,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Ressources Humaines – Mise à jour du protocole ARTT et du règlement intérieur (2021 – 177)

Conseil Municipal Page 8 sur 12

Pour mémoire, le protocole ARTT et le règlement intérieur ont été mis à jour par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ces deux documents nécessitent une actualisation mineure pour tenir compte de situations existantes.

#### Règlement Intérieur:

Concernant les visites médicales, la rédaction de l'article 11-4 est aujourd'hui ainsi faite :

11.4/Les agents territoriaux sont tenus de se présenter aux convocations des visites médicales effectuées par le service de médecine préventive. A défaut, ils engagent leur responsabilité et s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Il est proposé d'en compléter la rédaction ainsi :

11.4/Les agents territoriaux sont tenus de se présenter aux convocations des visites médicales effectuées par le service de médecine préventive. A défaut, ils engagent leur responsabilité et s'exposent à des sanctions disciplinaires. Un agent dument convoqué qui ne se rendrait pas rendez-vous prévu sans motif justifié se verra imputer sur sa prochaine rémunération mensuelle le coût de la visite facturée à la commune.

#### Protocole RTT:

Concernant les cycles de travail, la rédaction de l'article 3-1 est aujourd'hui ainsi faite :

Pour le Service Administratif, les heures sont conditionnées par les heures d'ouverture de la mairie (appelées bornes quotidiennes) à savoir :

8h30-12h00 / 13h30-17h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

8h30-12h00 / 13h30-18h00 (mercredi)

Il est proposé d'en modifier la rédaction ainsi :

Pour le Service Administratif, les horaires sont les suivants (bornes quotidiennes) :

7h45-12h00 / 13h30-18h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

7h45-12h00 / 13h30-18h30 (mercredi)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour du protocole RTT en vigueur, tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur en vigueur, tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements vigueur.

D. Fouraison s'interroge sur la notion de bornes d'amplitudes horaires, qui s'élargissent, cela signifie donc une augmentation des heures des agents ?

<u>Réponse</u>: Non, il s'agit de déconnecter les horaires possibles des agents (bornes d'amplitudes) des horaires d'accueil du public. En réalité les agents sont présents aussi lorsque le public n'est pas accueilli. Les horaires des agents ne changent pas.

### Subvention exceptionnelle sortie scolaire 2022 (n°2021-178)

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir le projet de sortie scolaire de l'école élémentaire Aragon de l'année scolaire 2021-2022.

Cette sortie d'une durée de 3 journées concerne les classes de CP-CE1, CE1-CE2, CM1 et dispositif ULIS.

Le thème est la préhistoire et le moyen-âge, au Centre Les Portes de l'Ardèche à Meyras, en Ardèche, du mercredi 2 mars au vendredi 4 mars 2022.

Conseil Municipal Page 9 sur 12

Ce type de projet a un grand intérêt pédagogique car il développe l'autonomie des élèves, le vivre ensemble. Il permet aux élèves d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences, qui sont travaillées en dehors de la classe, ce qui est pédagogiquement intéressant.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle pour soutenir ce projet, à hauteur de 2 000 €, participation qui serait directement versées à l'OCCE de l'Ecole Aragon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

**DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'Ecole Publique Aragon, afin de participer à la sortie scolaire 2021-2022 telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus sur la ligne habituelle des versements de subventions, en crédits de fonctionnement, ligne 6574,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

### Réseaux – raccordement électrique (poste Route de Marsaz) pour alimenter une construction (2021 - 171)

Afin d'assurer le raccordement de la construction de Mme XXXXX, Chemin de Chalian, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Route de Marsaz).

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle :

10 740.10 € HT

Financements SDED:

7 071.94 €

Participation du demandeur:

3 668.16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Réseaux – raccordement électrique (poste GRAND CHAMPS) pour alimenter une construction route de Valence (2021 - 172)

Afin d'assurer le raccordement de la construction sise route de Valence de la SNC LIDL, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Grand Champs).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 3 053.49 € frais de gestion) :

64 123.36 € HT

Conseil Municipal

Financements SDED : 25 649.34 €

Participation communale (\*):

38 474.02 €

(\*) remboursée par le pétitionnaire.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°D2021-141 du 21 septembre 2021,

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement,

PRECISE que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, la SCI LIDL,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Foncier/Urbanisme – acquisition foncière parcelle ZR698 (2021 – 173)

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir la parcelle ZR698, Montée des Hauts du Mas, jouxtant le lotissement « La Germandrée » (voir plan joint).

Cette parcelle constitue un intérêt en matière d'aménagement de voirie.

L'acquisition de ces 32 m² se ferait au prix de l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée P 2075, d'une superficie de 32 m², au prix de 1 €, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que l'acte nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

### Culture – opération de désherbage à la médiathèque (2021 – 174)

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe,

MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Murat attire l'attention des conseillers municipaux sur la récurrence de ce genre de décision. Depuis le début du mandat c'est au moins le troisième désherbage, cela fait beaucoup de livres éliminés en proportion du fond. Sauf s'il s'agit de périodiques ce qui est plus compréhensible.

<u>Réponse</u> : ce sera le dernier désherbage pour cette année, et en effet il y a des périodiques. A noter que par ailleurs le fond a été augmenté puisque les achats de livres ont progressés.

Conseil Municipal Page 11 sur 12

### SIABH – rapport annuel d'activités 2020 (2021 – 175)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIABH adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 du SIABH, tel que présenté dans le document en annexe.

Ch. Ronjat attire l'attention sur les montants des opérations menées par le SIABH, qui paraissent énormes. Par ailleurs, les coûts de structure de ce syndicat sont évacués, cela témoigne d'un certain manque de transparence. Il serait vraiment utile de connaître ces coûts de structure pour les mettre en rapport avec les projets.

<u>Réponse</u> : cette demande sera relayée auprès du SIABH pour une évolution de la présentation.

### Arche Agglo service eau & assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2020 (2021 – 176)

Conformément aux articles L 224-7 et -8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Arche Agglomération adresse aux communes membres son rapport annuel « RPQS » 2020.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.

R. Grenier rappelle ces précédentes interventions sur le mauvais pilotage de ce transfert de l'excédent budgétaire à l'agglo. Ce transfert n'était pas obligatoire, d'autres ne l'ont pas fait. Par ailleurs le montant de l'excédent cumulé a été biaisé par des mauvais choix de gestion pendant des années, où les investissements (et leurs amortissements comptables) en assainissement d'une part et en eaux pluviales d'autre part, étaient mélangés. Plus de 600 000 € payés par les donatiens sont partis à l'agglo.

<u>Réponse</u>: Le non-transfert de l'excédent du budget annexe était la position initiale de la commune, mais celleci a été mise en demeure par le Préfet, et s'est exécutée. Les soldes des budgets vont avec l'exercice de la compétence (ainsi que les infrastructures). Il faut par ailleurs se souvenir qu'en échange de ce transfert budgétaire (étalé sur 4 années pour la commune), il y a un programme de travaux de tout le centre historique, d'un montant bien plus élevé, travaux dont la commune n'aurait sinon jamais bénéficié.

Questions diverses: RAS

Séance levée à 20h35

Le secrétaire de séance, Pierre BARRET.

Page 12 sur 12